



Le 20 juillet 2022

④ U-10

Monsieur Luc Harvey
UNF Canada
3697, rue Pollack
Québec (Québec) G1X 4Z3

Monsieur Harvey,

Au nom de la Cour suprême du Canada, nous accusons réception de votre lettre datée du 29 juin 2022. Celle-ci m'a été envoyée pour que j'y réponde.

Veillez noter que toutes les décisions concernant les mesures et précautions à l'égard de la COVID-19 au Canada sont prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La Cour suprême du Canada ne peut examiner que les appels des décisions rendues par le plus haut tribunal des provinces et territoires, ainsi que par la Cour d'appel fédérale et la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada. À ce jour, la Cour suprême n'a rendu aucune décision en lien avec la COVID-19 ou ses vaccins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

C. Carboneau

port
Chantal Portelance
Directrice, Services de communication et de sensibilisation

